



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-06

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visioconférence)

Excusé :

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Manuel Garrido

Objet : Extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint Eulalie – signature de la convention de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu les délibérations n° 03.2009 du 19 février, n° 5.2009 du 2 avril 2009 et 2016.14 du 4 mai 2016 fixant une règle de financement des travaux des CIS ainsi que les modalités de participation des communes et EPCI,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité de rédiger une nouvelle convention afin de préciser les modalités financières de l'opération ainsi que les conditions de sa mise en œuvre,
Considérant le montant estimatif de l'opération suivant :

Désignation		Estimation
Travaux	Montant HT	706 925 €
Maîtrise d'œuvre et autre intervenants	Maîtrise d'œuvre	61 415 €
	Contrôle technique	9 320 €
	Coordination sécurité et protection de la santé - CSPS	4 150 €
	diagnostic amiante	2 792 €

		Envoyé en préfecture le 29/02/2024	
		Reçu en préfecture le 29/02/2024	
	diagnostic structure métallique	Publié le 29/02/2024	3 500 €
	étude de sol G1	ID : 007-280712001-20240214-D_2024_06-DE	
	étude de sol G2		2 818 €
	Assurance DO		7 000 €
	Montant HT		93 215 €
Mobilier	acquisition du mobilier		16 000 €
Montants	Opération HT		816 140 €
	Opération TTC		979 368 €

Considérant que les communes desservies en premier appel par le CIS de Sainte Eulalie sont situées sur la communauté de communes de la Montagne Ardéchoise, celle-ci cofinancera l'opération à hauteur de 35 %,

Considérant les délibérations susvisées, la contribution de la communauté de communes est effectuée sur la base du coût de l'opération HT selon le calcul suivant : $(816\,140\text{ €} - 20\,000\text{ €}) \times 35\% = 278\,649\text{ €}$,

Considérant que le versement de la contribution financière sera effectué au profit du SDIS en trois versements :

- 40 % du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier ;
- 50 % à la fin des travaux ;
- le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (fin de la garantie de parfait achèvement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE** les termes de la convention cadre de financement ;

II. **AUTORISE** le président à signer la convention financière avec la communauté de communes de la Montagne Ardéchoise, telle que présentée en annexe.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINTE EULALIE

Entre,

le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, ci-après désigné SDIS, sis chemin Saint Clair 07000 Privas, représenté par son président du conseil d'administration, monsieur Pierre Maisonnat, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération du conseil d'administration n°,

et

la communauté de commune Montagne d'Ardèche, ci-après désignée « communauté de commune » représentée par son président monsieur Jacques Genest,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations n° 03.2009 du 19 février, n° 5.2009 du 2 avril 2009 et 2016.14 du 4 mai 2016, le conseil d'administration du SDIS a adopté des règles relatives à la participation financière des communes ou intercommunalités aux travaux de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ardéchois (CIS).

Ainsi dès qu'une opération est estimée à plus de 20.000 € HT, la (ou les) commune(s) desservies par le centre d'incendie et de secours sont sollicités pour prendre en charge 35% du coût hors taxes de ladite opération pour le montant supérieur à 20.000 € HT.

Dans ce cadre, le SDIS n'a qu'un seul interlocuteur et partenaire financier (commune ou EPCI).

Le centre d'incendie et de secours de Sainte Eulalie étant situé sur la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche, cette dernière a décidé d'être le partenaire financier du SDIS dans cette opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS réalise la restructuration du centre d'incendie et de secours de Sainte Eulalie.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'OPERATION

Les travaux consistent en la restructuration de l'ancien centre d'incendie et de secours de Sainte Eulalie et à la redistribution des surfaces.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le SDIS sera le maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 4 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération, d'un montant de 979 368 € TTC, comprend la maîtrise d'œuvre, les travaux, les missions de contrôle et de coordination, les frais de géomètre, les études de sol, le mobilier, les taxes de raccordement aux réseaux et les frais divers (consultations, publicité, plans, dossiers...).

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

La communauté de communes est la seule interlocutrice financière du SDIS pour l'opération visée par la présente convention.

La contribution de la communauté de communes est effectuée sur la base du coût de l'opération HT selon le calcul suivant :

$$(816\,140\,€ - 20\,000\,€) \times 35\% = 278\,649\,€$$

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution financière sera effectué au profit du SDIS en trois versements :

- 40 % du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier ;
- 50 % à la fin des travaux ;
- le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (fin de la garantie de parfait achèvement).

La communauté de commune s'engage à payer sa contribution à monsieur le chef du service de gestion comptable de Privas, route des Mines Privas cedex.

ARTICLE 6 - TOLERANCE EN PHASE D'ETUDES

S'il apparaît, après consultation des entreprises et analyse des offres, que le coût global de l'opération est susceptible de dépasser de plus de 10 % l'estimation initiale, et avant toute décision, la communauté de communes sera obligatoirement consultée.

Cette augmentation du coût de l'opération fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le cas échéant, il pourra ne pas être donné de suite favorable à l'opération.

ARTICLE 7 - TOLERANCE EN PHASE CHANTIER

Le montant définitif de l'opération prendra en compte les éventuels avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre qui ne pourront excéder globalement 5 % du montant initialement prévu.

Fait à Privas, le

Le président
du conseil d'administration
du SDIS de l'Ardèche

Pierre Maisonnat

Le président
de la communauté de communes
Montagne d'Ardèche

Jacques Genest

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024
ID : 007-280712001-20240214-D_2024_06-DE



PROJET